

Communiqué de droit de réponse

La majorité du Comité Social et Economique souhaite répondre à la communication de la Société du 19 décembre 2024 relative à nos obligations comptables.

Sur l'arrêté des comptes

Le CSE reconnaît que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas été présentés aux membres dans les délais légaux. Cette situation est regrettable et le CSE en assume l'entière responsabilité.

Notre trésorier a expliqué que notre partenaire qui s'occupe de notre comptabilité avait rencontré des problèmes d'organisation suite à une maladie. Ce qui a généré du retard.

En septembre, la direction nous a imposé une réunion extraordinaire malgré l'absence prévue de notre trésorier.

Lors de cette première réunion, la directrice financière, qui présidait le CSE en l'absence de M. Baumeister, a contesté le montant alloué au comité social et économique pour les œuvres sociales. Cela, malgré les explications fournies par notre secrétaire et notre trésorier adjoint concernant le versement du dernier tiers effectué en janvier 2024. Elle a même affirmé que cela n'était pas possible.

De même, elle a mis en doute le versement du budget de fonctionnement, malgré les éclaircissements apportés par le secrétaire et le trésorier adjoint, qui ont souligné qu'il y avait eu une erreur de l'entreprise quant au versement des montants des chèques vacances sur ce compte.

Lors de la deuxième réunion, en présence de notre trésorier, elle a réitéré ses propos, qui se sont avérés faux, et ce, malgré les explications claires fournies par le trésorier.

Par la suite, elle s'est contentée d'envoyer un mail à l'ensemble des membres du CSE pour affirmer que les montants étaient justes, sans présenter d'excuses pour avoir remis en question le travail des trésoriers.

De plus, lors de cette réunion, et à la demande du comité social et économique, la décision a été prise de faire appel à un expert-comptable.

Nous avons recouru à un expert-comptable inscrit à l'ordre des experts-comptables aux fins de faire réviser nos comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés aux membres du CSE le 17 décembre 2024 et satisfaire aux desideratas de la Société.

Le retard de la présentation de nos comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est notamment lié à la volonté, louable, de la Société de s'assurer de la régularité de nos comptes et de l'utilisation de nos ressources annuelles.

Nous précisons que, bien que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aient été soumis tardivement, aucune irrégularité n'a été constatée durant leur révision. En effet,

l'expert-comptable en charge de réviser nos comptes n'a pas relevé d'éléments remettant en cause leur cohérence et leur vraisemblance.

Sur la régularité, la sincérité et la certification de nos comptes

Il semblerait que la Société fasse une confusion entre d'une part, la certification des comptes par un commissaire aux comptes et, d'autre part, la mission de présentation des comptes annuels confiée à un expert-comptable.

Nous rappelons à la Société et nous informons les salariés que, conformément aux dispositions de l'article L.2315-73 du code du travail, un CSE a une obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, distinct de celui de la Société s'il en existe, seulement s'il résulte de ses comptes annuels que deux des trois seuils suivants sont dépassés :

Nombre de salariés à la clôture d'un exercice : 50 ;

Ressources annuelles : 3.100.000 Euros Hors Taxes ;

Total du bilan : 1.550.000 Euros.

Le CSE dont le nombre de salariés, les ressources annuelles et le total du bilan n'excèdent pas, à la clôture d'un exercice, au moins deux de ces trois critères, a l'obligation de confier la mission de présentation de ses comptes annuels à un expert-comptable rémunéré par ses soins, sauf si ses ressources annuelles n'excèdent pas 153.000 Euros Hors Taxes.

En l'occurrence, il ressort des comptes annuels 2023 du CSE que deux des trois seuils précédemment mentionnés ne sont pas dépassés. En effet, les ressources annuelles du CSE sont inférieures à montant Hors Taxes de 3.100.000 Euros, et son total bilan est inférieur à un montant de 1.550.000 Euros.

La Société nous reproche de ne pas avoir réalisé un audit de nos comptes et de ne pas les avoir certifiés, ce qui selon elle, suffit à mettre un doute « sur la conformité aux normes comptables applicables et la sincérité et la régularité des comptes du CSE », selon ses propos.

Nous lui rappelons que, conformément à la Loi, nous ne sommes pas soumis à une obligation de réaliser un audit de nos comptes et de faire certifier nos comptes par un commissaire aux comptes.

Nous tenons toutefois à rassurer les salariés sur la conformité aux normes comptables applicables, sur la sincérité et la régularité des comptes du CSE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2315-76 du code du travail, notre CSE, dépassant 153.000 Euros Hors Taxes de ressources annuelles, a fait réviser ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fera dorénavant établir ses comptes annuels par un expert-comptable habilité à réaliser des travaux comptables, à qui nous confions la mission de présentation de nos comptes annuels.

Nous avons sélectionné un cabinet d'expertise-comptable réputé pour son indépendance, sa rigueur et sa probité et nous ne doutons pas un instant que ce prestataire réalisera ses travaux comptables en conformité avec la réglementation et la doctrine comptable.

Le CSE reste déterminé à améliorer ses pratiques et à garantir une gestion transparente et rigoureuse des fonds qui lui sont confiés par la Société, dans le respect des attentes des salariés et dans leurs intérêts.